

l'institution d'officiers, les corvées de bras en temps de moisson ou en tel autre qu'il plaisait audit seigneur, la poule de feu due par chaque habitant à la fête de Saint-Martin d'hiver, la défense de la chasse et celle de ne faire pâturer les bois qu'après la quarte feuille, le droit d'élever le signe patibulaire, les épaves trouvées rière la justice et finage dudit lieu, le droit de lods pour ventes de biens, celui de banvin et une poule, par chaque habitant qui mettrait ses chanvres dans les étangs de la seigneurie. Le seigneur de Montagny avait une maison sise audit lieu, construite en partie en bois, consistant en quatre chambres, deux basses et deux hautes, l'escalier au milieu, le tout couvert de tuiles; grande cour au-devant, du côté du couchant, et au levant desdits bâtiments un beau jardin, une grange et écuries de part et d'autre d'icelle. Ledit seigneur avait encore trois grangeries audit Montagny, dont l'un des grangers logeait dans la maison seigneuriale, où le seigneur ne se réservait qu'une chambre, et une quatrième grange au finage de Prondevaux du Temple; le moulin de Montagny; neuf étangs; la moitié du port et passage d'Allériot, dont l'autre moitié appartenait à M. le président Bernard, seigneur de Sassenay; 780 arpents de bois, etc. La terre et seigneurie de Montagny était estimée 50,000 livres et son revenu se montait à 2,280 livres, 11 sols.

Le 12 avril 1685, Philippe Lantin, écuyer, fils de défunt Etienne Lantin fit foi et hommage, à la chambre des comptes de Dijon, de sa terre et seigneurie de Montcoy, située au bailliage de Châlon, qui lui avait été donnée par sa mère dame Catherine Maleteste, en faveur de son mariage avec Jeanne Gavoche, à la charge d'en donner le dénombrement dans le temps accoutumé.

Le 30 juin 1685, un arrêt de la Cour permit à messire Philippe Lantin, seigneur de Montcoy, de rétablir